

## **COMPTE RENDU INTEGRAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mme MARGEZ, Mme MERLIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE-LEMORT, M. DASSONVAL, adjoints.

M. ANDRIES, M. PAQUET, Mme FAES, Mme FONTAINE, M. DANIEL, Mme DELANOY, Mme DECAESTEKER, Mme ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, Mme DELWAULLE, M. PESTKA, Mme CREMAUX, M. EVRARD conseillers municipaux.

Sont excusés : M. WESTRELIN, M. LAVERSIN, M. MAYEUR, Mme COEUGNET, M. LEBLANC, M. FLAJOLLET.

Sont excusés représentés : M. WESTRELIN à Mme PHILIPPE, M. LAVERSIN à M. LELONG, M. MAYEUR à M. KOLAKOWSKI, Mme COEUGNET à Mme MARGEZ, M. LEBLANC à M. DELWAULLE.

Sont absents : M. DESFACHELLES, M. BAETENS.

Madame Carine PHILIPPE est élue secrétaire de séance.

M. le Maire : Avant de passer à l'examen des différents projets de délibérations figurant à l'ordre du jour, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de M. Robert LOYER.

Robert LOYER fut conseiller municipal de 1977 à 1983.

Habitant d'Hurionville, Robert fut particulièrement impliqué dans une des actions qui a marqué son mandat ; l'exigence de la mise aux normes de l'incinérateur qui surplombait le hameau, une présence quotidienne et une implication qui lui valurent quelques convocations devant le tribunal.

Déjà, il y a 40 ans, une initiative qui pouvait avoir du sens pour mettre un terme aux multiples nuisances d'une décharge à ciel ouvert fut dévoyée, dans une course à la rentabilité, pour devenir une source de nuisances graves et de pollution.

En la mémoire de M. LOYER, je vous propose d'observer quelques instants de recueillement. Je vous remercie.

M. le Maire : Sur le compte rendu du 12 octobre 2017, y a-t-il des remarques ou des observations ? Adopté.

## **I-01) Décision modificative n°1- 2017. Budget principal ville**

Le projet de décision modificative n°1-2017 du Budget principal ville, joint à la présente, a été préparé et étudié par la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, qui a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme Dubois : La décision modification n°1 du budget général comprend l'intégration, le réajustement de certains éléments non connus au moment de l'élaboration du budget primitif 2017. C'est le cas notamment en matière de recettes de fonctionnement de l'attribution de compensation que la commune va verser à l'Agglomération (mais nous y reviendrons au moment de la délibération I-09 sur le rapport de la CLECT) d'un montant de 54 348 € (page 18 du document). C'est le cas aussi de la dotation de solidarité communautaire à inscrire d'un montant de 127 157 € (page 18). C'est le cas par ailleurs du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour lequel avait été inscrite au budget primitif la somme de 150 000 € qu'on abonde de 147 675 €. Je vous rappelle qu'en 2016 la commune avait perçu 159 582 € qui provenaient de la communauté Artois-Lys. C'est le cas aussi du réajustement de la dotation globale de fonctionnement, la dotation forfaitaire, la DSU et la DNP, suite aux notifications, que nous avons reçues à l'issue du budget primitif (page 18). Nous proposons également l'inscription en recette d'investissement d'un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 272 167 € et aussi d'autres subventions notamment une subvention de la Région, de l'Etat, du Département qui sont liées à des actions spécifiques sur la commune. La décision modificative n°1 s'équilibre en section de fonctionnement à 289 767 € et à 305 576 € en section d'investissement pour un total général de 595 334 €.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Simplement une précision, vous verrez sur l'opération 925 : 43 000 €. Cette somme est une dépense supplémentaire qui nous a été imposée sur le modulaire Perrault par décision de l'Architecte des Bâtiments de France pour mettre du bardage sur le modulaire. C'est une dépense à laquelle nous n'avons pu échapper mais que nous n'avons pu ventiler par ailleurs.

## **I-02) Mise en place du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application, aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application, aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application, aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application, au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application, au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application, au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application, au corps des administrateurs civils des dispositions, du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application, aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat, relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application, au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions, du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations en vigueur dans la Collectivité, instaurant le régime indemnitaire des agents ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville et du Ccas ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 et en date du 8 décembre 2017 ;

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PSR, l'ISS, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes. L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, etc...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels, la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement, l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### 1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- . Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- . Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### 2/ Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires seraient les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Concernant les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du Rifseep, le régime indemnitaire jusqu'alors applicable dans la Collectivité serait maintenu, dans le respect des textes en vigueur.

### 3/ Les groupes de fonctions et les montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après serait réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants:

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction de Collectivité	36 210 €	24 000 €
Groupe 2	Direction d'Etablissement, Direction Adjointe de Collectivité, Responsable de plusieurs Services, etc...	32 130 €	20 500 €
Groupe 3	Responsable d'un Service, etc...	25 500 €	17 000 €
Groupe 4	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 à 3 (Adjoint au Responsable d'un Service, Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, Chargé de mission, etc...)	20 400 €	13 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s)	17 480 €	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable	16 015 €	9 000 €



	d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, etc...		
Groupe 3	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2 (poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, etc...)	14 650 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Fonctions techniques complexes	11 880 €	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, etc...	11 090 €	9 000 €
Groupe 3	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2 (poste d'instruction avec	10 300 €	7 000 €

	expertise, gestionnaire technique, etc...)		
--	--	--	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s)	17 480 €	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, etc...	16 015 €	9 000 €
Groupe 3	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2 (encadrement de proximité, d'usagers, etc...)	14 650 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s), etc...	17 480 €	11 000 €

Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, etc...	16 015 €	9 000 €
Groupe 3	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2 (encadrement de proximité, d'usagers, etc...)	14 650 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s)	11 970 €	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, et autres fonctions non reprises dans le groupe 1	10 560 €	9 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Responsable de Service, Adjoint au Responsable de Service, Responsable d'équipe, Encadrement de proximité, gestionnaire, etc...	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (tâches d'exécution, etc...)	10 800 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Responsable de Service, Adjoint au Responsable de Service, Responsable d'équipe, Encadrement de proximité, gestionnaire, assistant de direction, etc...	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, agent d'accueil, etc...)	10 800 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Responsable de Service, Adjoint au Responsable de Service, Responsable d'équipe, Encadrement de proximité, Agent polyvalent, agent ayant des sujétions particulières ou devant exercer des qualifications particulières, etc...	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	10 800 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Responsable de Service, Adjoint au Responsable de Service, Responsable d'équipe, Encadrement de proximité, d'usagers, etc...	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	10 800 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Responsable de Service, Adjoint au Responsable de Service, Responsable d'équipe, Encadrement de proximité, Adjoint du patrimoine ayant des responsabilités particulières ou complexes, etc...	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	10 800 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes, etc...	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	10 800 €	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima Ville et Ccas de Lillers
Groupe de fonctions	Emplois		

Groupe 1	Agents sociaux ayant des responsabilités particulières ou complexes, ou des qualifications particulières, etc...	11 340 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	10 800 €	7 000 €

4/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent ferait l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
3. en cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une évolution de carrière.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Elles seraient en conformité avec les dispositions du Règlement de Services en vigueur dans la Collectivité.

Il est précisé que, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE serait intégralement maintenue.

6/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle serait versée mensuellement. Son montant serait proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueraient selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les présentes dispositions prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### 1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### 2/ Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires seraient les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

### 3/ Les groupes de fonctions et les montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après serait réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction de Collectivité	6 390 €	500 €
Groupe 2	Direction d'Etablissement, Direction Adjointe de Collectivité, Responsable de plusieurs Services, etc...	5 670 €	500 €
Groupe 3	Responsable d'un Service, etc...	4 500 €	500 €
Groupe 4	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 à 3 (Adjoint au Responsable d'un Service, Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, Chargé de mission, etc...)	3 600 €	500 €



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s)	2 380 €	500 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, etc...	2 185 €	500 €
Groupe 3	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2 (poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, etc...)	1 995 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Fonctions techniques	1 620 €	500 €

	complexes		
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, etc...	1 510 €	500 €
Groupe 3	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2 (poste d'instruction avec expertise, gestionnaire technique, etc...)	1 400 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s)	2 380 €	500 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, etc...	2 185 €	500 €
Groupe 3	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2 (encadrement de proximité, d'usagers, etc...)	1 995 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s), etc...	2 380 €	500 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, etc...	2 185 €	500 €
Groupe 3	Autres fonctions non reprises dans les groupes 1 et 2 (encadrement de proximité, d'usagers, etc...)	1 995 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'Etablissement, Responsable d'un ou plusieurs Service(s)	1 630 €	500 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable d'Etablissement, Adjoint au	1 440 €	500 €

	Responsable d'un ou plusieurs Service(s), Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, et autres fonctions non reprises dans le groupe 1		
--	---	--	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Encadrement de proximité, gestionnaire, etc...	1 260 €	500 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (tâches d'exécution, etc...)	1 200 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Responsable de Service, Responsable d'équipe, gestionnaire, assistant de direction, etc...	1 260 €	500 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, agent d'accueil, etc...)	1 200 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Responsable de Service, Agent polyvalent, agent ayant des sujétions particulières ou devant exercer des qualifications particulières, etc...	1 260 €	500 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	1 200 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Encadrement de proximité, d'usagers, etc...	1 260 €	500 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	1 200 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Adjoint du patrimoine ayant des responsabilités particulières ou complexes, etc...	1 260 €	500 €

Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	1 200 €	500 €
----------	--	---------	-------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes, etc...	1 260 €	500 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	1 200 €	500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux		Montants annuels maxima (plafonds) Non logé	Montants annuels maxima (Ville et Ccas de Lillers)
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Agents sociaux ayant des responsabilités particulières ou complexes, ou des qualifications particulières, etc...	1 260 €	500 €
Groupe 2	Autres fonctions non reprises dans le groupe 1 (agent d'exécution, etc...)	1 200 €	500 €

#### 4/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le CIA ferait l'objet d'un versement en une seule fois en décembre, et ne serait pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### 5/- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueraient selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

6/ La date d'effet :

Les présentes dispositions prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les éléments présentés ci-dessus.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-03) Ville – Modifications du tableau des emplois**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Création d'un poste d'Attaché Hors Classe, à temps complet ;

Création de quatre postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Création de trois postes d'Adjoints Principaux du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Création de trois postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Création de deux postes de Garde - Champêtres Chefs Principaux, à temps complet ;

Création de quatre postes d'Agents de Maîtrise Principaux, à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

Suppression d'un poste d'Attaché Principal, à temps complet ;

Suppression de cinq postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Suppression de trois postes d'Adjoints Principaux du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Suppression de trois postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Suppression de deux postes de Garde - Champêtres Chefs, à temps complet ;

Suppression de quatre postes d'Agents de Maîtrise, à temps complet.

Ces propositions de créations et de suppressions ont été soumises aux Membres du Comité Technique en date du 28 novembre 2017, et ont reçu un avis favorable.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

#### **I-04) Convention opérationnelle EPF / Ville de Lillers. Opération Ancien Silo sise rue du Maréchal Juin**

Mme Duquenne : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a régularisé, le 25 juin 2007, une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, pour l'acquisition et la démolition d'un ancien silo à grains situé rue du Maréchal Juin à Lillers.

Poursuivant initialement l'objectif d'y accueillir la nouvelle antenne locale de Pôle Emploi, la commune a bénéficié pour ce faire d'une bonification de la participation de l'EPF au financement de la phase travaux, pour un montant de 12 386,85 €. La dite bonification est accordée aux projets de construction respectant les normes HQE ou des critères d'éco-aménagements.

Monsieur le Maire rappelle que sur décision de Pôle Emploi, l'opération de construction de l'antenne locale n'a pas été réalisée sur le site de l'ancien silo et a vu le jour en 2013 rue de la Gare à Lillers.

L'emprise foncière requalifiée par l'Etablissement Public Foncier a vocation, à ce jour, d'espace public de stationnement et ne permet pas à la commune d'acter la conformité du projet.

Considérant les modalités de la convention opérationnelle du 25 juin 2007,

Considérant les critères ayant ouvert droit à bonification,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-De l'autoriser à procéder au remboursement, au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, de la bonification de sa participation au financement de la phase travaux, pour un montant de 12 386,85 €.

-De l'autoriser à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2018, article 2111.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » réunie le 27 novembre 2017 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.



## **I-05) Acquisition de la parcelle AO 467 rue du Cornet Bourdois**

Mme Duquenne : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage la construction d'une réserve destinée à la défense incendie du secteur de la Flandrie.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise de 150m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Dufossé Jean Pierre.

Considérant l'accord sur le prix de 35€ / m<sup>2</sup> (tenant compte de la dépréciation de surplus de propriété) intervenu entre Monsieur Dufossé et la commune.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à acquérir la parcelle cadastrée AO 467 d'une surface de 150m<sup>2</sup> au prix de 35€/m<sup>2</sup> soit 5250€, frais de division et d'acte à la charge de la commune,
- l'autoriser à signer tout document relatif à cette transaction.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » réunie le 27 novembre 2017 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est pour ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

Simplement une précision qui fait partie des sujets et évolutions en cours.

Vous savez que dans le cadre du PLU, il y a un certain nombre d'emplacements réservés qui ont vocation à accueillir des citernes de défense à incendie. Nous étions sur une base de citernes enterrées, relativement onéreuses. Nous passons à des citernes souples plus aisées à mettre en place et moins coûteuses, d'autant qu'il y a une évolution du règlement départemental de la défense extérieure de l'incendie. La norme qui était une défense incendie assurée à 400 mètres autour des citernes serait ramenée à une distance divisée par 2 c'est-à-dire 200 mètres environ.

L'évolution de la réglementation nous autoriserait à aménager des citernes moins imposantes, de 30m<sup>3</sup>, sachant que l'enjeu essentiel est d'assurer la défense incendie à partir de l'analyse du risque et que les différences de prix, selon les volumes, peuvent paraître dérisoires puisqu'une pour une citerne de 30m<sup>3</sup>, par rapport à celle de 120m<sup>3</sup>, la différence de prix n'est que de 3 000 €.

Il faudra donc que nous soyons vigilants sur un certain nombre de conséquences, y compris budgétairement. Une fois encore, ces réformes ne sont pas neutres puisqu'elles vont impacter

les projets de nombreuses communes. L'engagement du SDIS est qu'il n'y ait pas de rétroactivité au regard des projets qui sont engagés ou qui seraient engagés prochainement, en fonction de cette analyse des risques. Il y a un point de vigilance particulier sur ce dossier, c'est que la défense incendie peut engager la responsabilité pénale des maires.

M. Andriès : Il y aura des secteurs où ce sera difficile à positionner du fait qu'il y a déjà les bâtis. Quand on connaît son territoire, ce sera difficile à réaliser.

#### **I-06) Cession de la parcelle AK 10, 38 rue d'Aire par le Centre communal d'action sociale**

Mme Duquenne : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été saisi d'une proposition d'achat d'un immeuble très dégradé et vacant depuis plusieurs années, il s'agit de la parcelle cadastrée AK 10 située 38 rue d'Aire à Lillers.

Considérant l'estimation des Domaines en date du 16 novembre 2017 estimant la valeur vénale de cette parcelle au prix de 2 800 €,

Considérant la proposition du 11 septembre 2017 de monsieur François Xavier PRUVOT représentant la SCI FXP d'acquérir cette parcelle au prix de 2 800 €,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à :

-Céder à monsieur PRUVOT la parcelle AK 10 au prix de 2 800 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

-Signer tout document relatif à cette transaction.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » réunie le 27 novembre 2017 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

## **I-07) Cession de propriétés communales sises 152 Boulevard de Paris**

Mme Duquenne : Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais, association implantée localement depuis 2006, et la ville de Lillers se sont associés pour ouvrir largement la cession amiable de plusieurs emprises, situées au 152 Boulevard de Paris, en organisant un avis d'appel ouvert de projets.

Le CEN est propriétaire des parcelles reprises au cadastre sections ZM n° 221 et 224 et la commune des parcelles reprises au cadastre sections ZM n° 223 et 179.

Cet ensemble urbanisable d'1,4 hectares environ, est classé en zones UB et UC du document de planification urbaine, c'est-à-dire en zones urbaines mixtes de moyenne et faible densité, affectées essentiellement à l'habitat et aux activités économiques. Un ensemble rendu libre d'occupation par l'implantation du CEN sur la ZAE de la Haye, sis rue Achille Faniens, qui dispose à présent d'un outil de travail performant pour poursuivre ses missions d'intérêt général en faveur du patrimoine naturel.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le fait que Monsieur Thomas Fruchart est disposé à se rendre acquéreur des emprises de la commune et du CEN, en prévision de la réalisation d'un projet de maison partagée, à l'issue d'une ambitieuse réhabilitation de la surface bâtie du site.

L'offre de Monsieur Thomas Fruchart, en date du 9 octobre 2017, pour l'acquisition des terrains cadastrés sections ZM n° 221 et 224, a retenu l'attention du CEN, qui l'a acceptée.

La cession des emprises communales est, quant à elle, visée par l'obligation d'un avis préalable des services fiscaux des Domaines. Cet avis, rendu le 13 janvier 2017, porte la valeur vénale des propriétés communales moyennant le prix de 87 000,00 € hors frais.

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Thomas Fruchart, en date du 9 octobre 2017, des emprises communales référencées ZM n° 223 et 179, moyennant le prix net vendeur de 80 000,00 €,

Considérant l'opportunité d'une cession organisée conjointement avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, qui permettra au site de bénéficier d'une nouvelle destination, après réhabilitation dans sa globalité,

Considérant que cette vente permettra parallèlement d'éviter de laisser un site libre d'occupation et sans entretien sur une durée indéfinie, susceptible de conséquences nuisibles au cadre de vie et à la sécurité des riverains du Boulevard de Paris,

Considérant que l'offre d'acquisition, pour un montant de 80 000,00 €, n'est pas disproportionnée au regard de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur sa valeur vénale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter le principe d'une cession amiable des emprises communales reprises au cadastre sections ZM n° 223 et 179, d'une contenance d'environ 4573 m<sup>2</sup>, sise 152 Boulevard de Paris à Lillers.
- de l'autoriser à céder les dites emprises communales au profit de Monsieur Thomas Fruchart ou de toutes personnes physiques ou morales s'y substituant.
- de l'autoriser à déroger à l'avis de France Domaine du 13 janvier 2017 et d'arrêter le montant de la vente des terrains au prix de 80 000,00 € net vendeur, soit une dérogation de l'ordre de 8% par rapport à la valeur vénale des biens.
- de l'autoriser à intervenir à la signature du compromis et de l'acte authentique qui seront passés par devant notaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » réunie le 27 novembre 2017 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Pestka : J'allais demander des nouvelles du projet de M. Fruchart. J'ai bien entendu qu'il s'agit d'un projet personnel mais va-t-il enclaver les parcelles qui sont au fond ?

Mme Duquenne : Nous n'avons pas les éléments. Il s'agit d'un projet personnel. C'est surtout pour l'acquisition du bâti.

M. le Maire : Il n'y aura pas de risque d'enclavement parce qu'il fait l'acquisition de l'ensemble des parcelles, de la ville et du conservatoire. Quand il en sera propriétaire, ce sera son affaire des aménagements qu'il souhaite réaliser. Mais il n'y a aucun risque d'enclavement d'une parcelle d'autant que c'est juridiquement interdit. Il fait l'acquisition de l'ensemble des parcelles qui appartiennent à la commune, c'est l'objet de la délibération, du bâtiment de l'ex DDE et des terrains que la commune avait vendus au Conservatoire d'Espaces Naturels.

M. Pestka : Ce n'est que l'acquisition ? Je ne vois pas les 4 800m<sup>2</sup> dans l'ensemble ? Où va-t-il les mettre ?

M. le Maire : On ne peut délibérer que sur ce qui nous appartient. C'est-à-dire le petit terrain en schiste où il y avait l'école maternelle au Mensecq et, derrière ce terrain, quand vous montez vers l'ex DDE, les terrains qui sont sur la gauche et qui remontent jusqu'au fossé créé par la ville. Il fait donc l'acquisition de l'ensemble, la partie qui appartient à la ville et la partie qu'il est en train de négocier avec le conservatoire.

M. Pestka : Concernant le prix ? On achète 200m2 à 35 € et on lui vend à 17.50 €.

M. le Maire : Le prix proposé est de 8% en dessous de l'estimation des domaines. Concernant la propriété de M. Dufossé, le prix du terrain est celui d'un terrain à bâtir non équipé, sachant que nous achetons une petite surface qui vient quasiment créer une enclave dans sa propriété et génère une dépréciation que nous prenons en compte. A l'inverse, vous savez très bien que sur les terrains à bâtir, plus vous reculez par rapport à la route, plus la valeur du terrain se déprécie. Nous sommes dans les marges de négociation telles qu'elles figurent dans l'estimation des domaines.

Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté par 26 voix pour (25 élus de la liste « Lillers en positif » et 1 élu de la liste « Lillers notre ville ») et 4 abstentions (« Lillers, c'est Vous ! »).

#### **I-08) Location et cession d'un local communal sis 39 bis rue de Relingue**

Mme Duquenne : Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la cession d'une propriété communale sise 39 bis rue de Relingue, au profit d'un artisan du bâtiment. En raison d'un refus de prêt bancaire, les démarches de l'intéressé n'ont pas abouti.

Saisi le 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'une nouvelle requête par la SAS France Eco Construction, représentée par Monsieur David Monvoisin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a, à ce jour, l'opportunité de louer le bien immobilier communal, puis de le céder, au terme d'un bail précaire de 24 mois maximum.

Vu la valeur locative annuelle de l'immeuble, qui avait été fixée en 2015 moyennant le prix de 4 000,00 € hors taxes et hors frais,

Vu la valeur vénale de l'immeuble visé, considéré libre de toute occupation, fixée par avis des services fiscaux des domaines en date du 8 décembre 2016, moyennant le prix net vendeur de 48 000,00 euros,

Vu l'extrait Kbis attestant l'existence juridique de la SAS France Eco Construction, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 20 novembre 2017,

Considérant les éléments de négociation intervenus entre Monsieur David Monvoisin et la commune de Lillers,

Vu l'avis favorable des commissions « urbanisme, développement Local, commerce et artisanat » et « budgets, culture, administration générale » réunies en date des 27 novembre et 4 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de procéder à la location du local communal cadastré section AK n°367, pour 201 m<sup>2</sup>, sis 39 bis rue de Relingue, au profit de la SAS France Eco Construction ou de toutes personnes physiques ou morales s'y substituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, moyennant le prix annuel de 4 000,00 euros hors taxes et hors frais.

-d'accorder une réduction sur le prix de location, de l'ordre d'une année de loyer, en contrepartie de la prise en charge, par la SAS France Eco Construction, des travaux de réfection de la façade de l'ensemble bâti, notamment la pose d'une nouvelle porte sectionnelle dont le remplacement s'avère indispensable à la sécurisation des lieux. Il a été précisé à l'acquéreur que ces travaux projetés devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme soumis à l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

-au terme du bail précaire et au plus tard le 31 décembre 2019, de procéder à la cession du local communal cadastré section AK n°367 sis 39 bis rue de Relingue, au profit de la SAS France Eco Construction ou de toutes personnes physiques ou morales s'y substituant, moyennant le prix fixé par avis des services fiscaux des Domaines, soit 48 000,00 euros net vendeur.

-de l'autoriser à signer le bail précaire avant le 31 décembre 2017 et le compromis de vente avant le 8 juin 2018, date limite de validité de l'avis de France Domaine, qui seront passés par devant Notaire.

-de procéder à la commande des diagnostics techniques de l'immeuble concerné (amiante et DPE),

-de l'autoriser à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération annule et remplace celle du 28 juin 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ?

M. Pestka : L'estimation des domaines est périmée ? Elle est valable 1 an. C'est la date d'envoi qui fait foi.

M. le Maire : Le document daté du 8 décembre a été reçu le 19 décembre. On va essayer de faire en sorte que tout se passe bien compte tenu des délais d'acheminement. Néanmoins on vérifiera la validité.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

## **I-09) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Mme Dubois : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

## **I-10) TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE DE LILLERS**

Mme Dubois : La loi n°99-596 du 12 Juillet 1999 dite « Loi Chevènement » prévoyait l'interdiction pour une commune d'appartenir à deux EPCI à fiscalité propre. Cette situation existait dans l'arrondissement de Béthune : certaines communes étaient adhérentes à la fois au District de l'Artois et à la Communauté de Communes du Béthunois et d'autres au District de la Région d'Auchel et à la Communauté de Communes du Béthunois.

Afin de mettre fin à cette situation, le Préfet du Pas-de-Calais a, par courrier du 24 novembre 2000, mis en demeure les communes concernées de choisir entre les deux EPCI. Elles se prononcèrent en conséquence.

Quant à la commune de Lillers, elle décida de quitter la Communauté de Communes du Béthunois et de rejoindre la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL).

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais entérina ces modifications par arrêtés.

En conséquence, devait être résolue la question de la répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes du Béthunois, devenue Communauté de Communes de Noeux et Environs, et les communes ayant décidé de se retirer.

Au regard des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord sur la répartition de l'actif et du passif aurait dû intervenir, à l'issue de ce processus. En fait, faute d'y être parvenu, le Préfet a dû prendre des arrêtés pour en fixer les modalités.

Les modalités de répartition fixées par le Préfet ne satisfaisant pas la Communauté de Communes de Noeux et Environs et les communes l'ayant quittée, dont Lillers et Allouagne, le différend fût porté devant les tribunaux.

En décembre 2007, une partie de la désimbrication concernant la Communauté de Communes Noeux et Environs et les communes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération de l'Artois (successeur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 du District de l'Artois) a finalement été réglée, par la signature d'un protocole d'accord directement entre les deux EPCI.

En effet, au lieu de prévoir une relation triangulaire - répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes et les communes concernées puis transfert à la Communauté d'Agglomération de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences – ce protocole prévoyait de transférer directement à la Communauté d'Agglomération la part d'actif et de passif correspondante.

Restait à régler le problème des communes de Lillers et Allouagne qui en 2001 avaient quitté la Communauté de Communes du Béthunois pour rejoindre la CCAL.

Aucune solution n'ayant été trouvée lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la CCNE, la nouvelle Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs a hérité de ce dossier et des divers contentieux qui avaient été engagés par la CCNE pour obtenir le remboursement notamment de la part du passif imputable aux communes de Lillers et Allouagne. Certains contentieux opposaient donc désormais la Communauté d'agglomération à l'une et l'autre de ces communes, ou pour d'autres à la CCAL.

En 2017, sur la base du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais, le Préfet décidait de la fusion de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres.



La nouvelle Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, issue de cette fusion, est donc devenue à la fois créancière et débitrice dans les dossiers opposant à l'origine Artois Comm. à la CCAL. Ceux-ci s'éteignent en conséquence.

Concernant les contentieux opposant les communes d'Allouagne et Lillers, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane étant désormais compétente sur leur territoire, elle hérite de l'actif et du passif associés aux compétences transférées.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'acter le transfert d'actif et de passif et d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord correspondant avec la commune de Lillers selon le projet ci-annexé. |

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord ayant pour objet d'acter le transfert d'actif et de passif de la commune de Lillers, selon le projet ci-annexé.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

M. le Maire : Ce même projet de délibération a été présenté au Conseil Communautaire et a été adopté. Ça ne nous donne pas plus de moyens financiers mais ça va permettre une autre écriture du budget. Ça va nous dispenser d'inscrire certaines provisions et de faire des économies en frais d'avocat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-11) Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Municipal**

Mme Dubois : Considérant que la loi du 2 mars 1982 sur le régime indemnitaire des comptables principaux des collectivités et établissements publics locaux et l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, prévoient qu'une nouvelle délibération doit être prise en cas de nomination d'un nouveau trésorier municipal,

Considérant l'intégralité des prestations fournies par le Receveur dans les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à Monsieur PRUVOST Gérard, Receveur de la collectivité, Trésorier Municipal de Lillers, l'indemnité de conseil au taux maximal découlant du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Ce tarif sera appliqué, chaque année, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois années précédentes.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

## **I-12) RECENSEMENT POPULATION- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération l-25 du 13 octobre 2016 portant création de trois emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, afin de réaliser les opérations désormais annuelles liées au recensement de la population.

Pour l'année 2018, le Recensement aura lieu du 4 janvier au 28 février.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € par feuille de logement,
- 1.50 € par bulletin individuel,
- 0.50 € par résidence principale non enquêtée,
- 0.50 € par dossier d'adresse collective,

Les agents recenseurs et les coordonnateurs communaux bénéficieront au maximum de 2 séances de formation et recevront 20 € pour chaque séance.

Le recensement étant annuel, cette délibération ne sera modifiée qu'en cas de changement des rémunérations.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-13) 53<sup>ème</sup> Grand Prix International de la Ville de Lillers – Région Sport Organisation - Subvention exceptionnelle**

Par courrier du 16 novembre 2017, le Comité d'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Lillers informe Monsieur le Maire que le 04 Mars prochain, se déroulera la 53<sup>ème</sup> édition de ce Grand Prix Cycliste.

Pour permettre la réussite de cet évènement sportif, le Comité sollicite une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engendrés par l'organisation de cet évènement d'ampleur national et international.

Considérant le budget prévisionnel afférent à l'organisation de la compétition, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **20 000 euros**.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

#### **I -14) Prix des entrées à la piscine pour la maison pour tous et autres associations**

Afin que les adhérents de la maison pour tous puissent profiter de la piscine, Monsieur le Maire propose de continuer la gratuité de l'entrée pendant les créneaux qui leurs sont consacrés

- Maison pour tous : gratuit
- Solillers : 2,75 € par personne et par séance
- Pass-santé : 2,75 € par personne et par séance

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : La commission Culture, Budget, Administration générale a émis un avis favorable sur ce projet de délibération, avec la réserve du transfert de l'équipement puisque nous ne pouvons pas décider pour autrui. Je me suis posé la question du maintien, ou pas, de cette délibération à l'ordre du jour du conseil.

En effet, avec ce qui s'est passé hier soir, lors de la réunion du conseil communautaire, les cartes sont rebattues. La question du transfert de la piscine reste posée et ne sera pas tranchée, sauf réunion exceptionnelle, avant le 31 décembre. Il faut souligner que la question de la piscine n'est qu'un épiphénomène au regard des autres conséquences qui concernent Lillers, mais aussi tout le territoire de l'agglomération.

Ce que je vous propose, c'est d'acter la délibération qui vous est présentée ce soir puisque la piscine est toujours la propriété de la ville et que nous ne savons pas à quelle date interviendra le transfert, voire s'il interviendra un jour en étant particulièrement pessimiste.

Hier soir, je suis intervenu, lors de l'examen de la délibération relative aux tarifs proposés pour les piscines communautaires, pour confirmer que depuis le 30 juin, nous avons adopté une délibération qui accordait la gratuité aux élèves des écoles environnantes fréquentant la piscine dans le cadre des activités scolaires, avec cette volonté d'anticiper le transfert de l'équipement et d'avoir une forme d'équité à l'échelle du territoire. Dans le corps de cette délibération du 30 juin, il était prévu que ces tarifs soient appliqués jusqu'au 31 décembre, date du transfert.

Compte tenu de ce qui s'est passé hier soir, c'est le genre de chose que j'ai un peu de mal à supporter compte tenu de la façon dont cela s'est passé mais j'y reviendrai ensuite. Il est bien évident que nous aurons à délibérer, au conseil de janvier, sur de nouveaux tarifs pour les élèves des écoles extérieures.

Ce que je vous propose c'est d'acter les tarifs présentés en attendant de voir comment va évoluer la situation. Des remarques, des observations ?

Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

Ce qui s'est passé hier soir, au conseil communautaire est un peu perturbant, même si on savait tous que des choses se tramaient depuis plusieurs mois. Ce qui est encore plus perturbant, c'est l'article que j'ai découvert ce matin dans la presse qui explique la précipitation de certains élus à annoncer la création d'un nouveau groupe au sein des instances communautaires, mais je ne pensais pas que cela se passerait de la sorte.

A l'ordre du jour du Conseil Communautaire, il y avait 49 projets de délibération.

La délibération n° 9 concernait la détermination, pour l'ensemble du territoire, des compétences optionnelles. Vous vous souvenez que si pour les compétences obligatoires il n'y a pas de réels débats, par contre pour les compétences optionnelles et pour les compétences facultatives, les élus ont plusieurs choix possibles dans des délais impartis.

Ce qui avait prévalu jusqu'à présent au sein de l'agglomération, c'était le principe d'un alignement vers le haut, des compétences exercées pour respecter les choix faits dans les territoires antérieurs, avant la fusion. Cette délibération fut adoptée sans aucune difficulté.

Les élus ont donc validé, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération, l'exercice des compétences optionnelles

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cela rejoint ce qu'évoquait Mme DUBOIS avec le transfert des zones d'activités, leurs voiries et leurs autres équipements.
- Création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Ce qui nous renvoie au projet de pôle d'échanges et des aménagements envisagés autour de la gare
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La délibération n° 10 qui découlait de la délibération précédente, portait, elle, sur la détermination de l'intérêt communautaire de ces compétences optionnelles avec une présentation détaillée pour chacun des thèmes énumérés dans la délibération n° 9.

Cette délibération n°10 n'a pas été adoptée, sachant que pour être adoptée, elle devait recevoir l'aval de la majorité qualifiée c'est-à-dire le vote favorable des 2/3 des élus présents et représentés.

Dit autrement, 1/3 des élus pouvait bloquer l'adoption ce type de délibération.

C'est ce qui s'est passé.

Faute d'accord à la majorité qualifiée, nous sommes dans une situation pour le moins ubuesque puisque les compétences optionnelles resteront exercées à l'échelle des anciens territoires, mais pas sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, des anciens territoires qui n'ont plus en tant que tel d'existence légale.

Le point d'achoppement, pour ne pas pratiquer la langue de bois et être clair, c'est le projet de construction, pourtant validé par les élus de l'ex « Artois-Comm » du centre régional d'arts martiaux, sur la commune de Verquin.

Les leaders de ce nouveau groupe, pourtant tous élus dans des communes du territoire de l'ex « Artois Comm » se sont saisis de ce dossier pour poser un certain nombre de questions.

Les réponses apportées ne les satisfaisant pas (mais personne n'était dupe de l'issue) cela leur a permis d'affirmer une forme d'opposition à laquelle s'est associé Christophe FLAJOLLET.

S'il avait été présent, je l'aurai dit de la même façon.

La non adoption de cette délibération bloque le transfert de la piscine de Lillers à l'intercommunalité.

La conséquence budgétaire est de l'ordre de 150.000,00 € au détriment de la commune.

En effet, la piscine est, comme tous les équipements de ce type, déficitaire, un déficit de l'ordre de 300.000,00 € par an. Considérée comme un équipement de centralité, la moitié du déficit reste à la charge de l'intercommunalité, au titre d'une solidarité intercommunale effective.

Ces éléments dits de solidarité figurent dans le document de la C.L.E.C.T. qui a été communiqué à l'ensemble des délégués communautaires comme toutes les délibérations.

En l'état actuel des choses, la commune va donc s'asseoir, pour l'an prochain, sur une diminution de ressources de l'ordre de 150.000,00 € ce qui représente 3% à 3,5% d'évolution de la fiscalité.

Vous vous souvenez que pour compenser une diminution de dotation de 200.000,00 € nous avons été contraints d'augmenter la fiscalité de 5%.

Comme le précise Mme DUBOIS, nous sommes uniquement sur l'aspect des coûts de fonctionnement de la piscine. Au-delà de la piscine, il y a aussi, et il faut le mesurer, des conséquences sur d'autres dossiers, comme celui de l'aire de co-voiturage, financée pour

moitié par le département et pour l'autre moitié par la ville, pour un total de 100.000,00 €, parce que la Communauté Artois Lys n'avait pas la compétence « transports ».

Se pose le devenir du projet d'aménagement multimodal du site de la gare alors que s'engagent les discussions sur l'extension des réseaux de transports collectifs, sur les aménagements périphériques de ces transports, des transports indispensables au devenir de certains projets sur le territoire de la commune.

Se pose aussi la question du gymnase Pierre de COUBERTIN, attenant au collège René CASSIN, qui était un équipement financé par la C.A.L. et pour lequel la ville payait un loyer pour permettre son utilisation par des associations de la commune.

Voilà sommairement brossées la situation et ses conséquences, pour la ville, du coup médiatique et politique - mais c'est un groupe apolitique - orchestré hier soir.

Ce qui est incontestable, c'est que ce coup met un sérieux « bazar » dans le fonctionnement de l'agglomération, un fonctionnement qui se met en place depuis des mois, avec la mobilisation de toutes les énergies et des bonnes volontés pour surmonter toutes les difficultés inhérentes à la fusion et à des approches différentes de l'intercommunalité.

Certains se sont crus intelligents et autorisés à en rajouter en votant contre la seule délibération de l'ordre du jour qui nécessitait la majorité qualifiée.

Je pense que nous avons intérêt à sortir rapidement de ces logiques de clochers, de ces tactiques partisans et autres ambitions plus ou moins avouables, pour s'attacher à l'essentiel et montrer que nous sommes les acteurs d'un territoire qui a la volonté d'avancer au lieu de passer du temps à jouer à la guéguerre, à opposer les uns aux autres au mépris de la solidarité, de l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Je suis d'autant plus scandalisé par ces comportements, qu'ils se fondent sur des mensonges.

J'ai lu, dans l'article que j'évoquais, que des élus se plaignent de n'avoir que 5 jours pour prendre connaissance des dossiers à l'ordre du jour du conseil communautaire.

A l'agglomération comme ici – mais il est vrai que les obligations ne sont pas les mêmes dans les petites communes - les dossiers sont présentés en commissions thématiques, puis ils sont présentés en bureau où siègent tous les maires ou leurs représentants, qui peuvent exprimer leurs avis, avant d'arriver devant le conseil communautaire.

Celles et ceux qui disent découvrir les dossiers juste avant le conseil communautaire ont volontairement zappé des étapes pourtant incontournables ... mais c'est de leur responsabilité, pas de celle de l'agglomération, puisqu'ils disposent d'au moins 10 jours pour prendre connaissance des dossiers.

Donc, tenter de faire croire que l'on a que 5 jours pour lire les documents, c'est faux, c'est tromper les citoyens sur ce que la réalité de la démocratie dans des instances comme les

nôtres ou comme celle de l'agglomération. Je trouve ce genre de propos particulièrement graves.

Je l'ai dit, le dossier de la piscine n'est pas neutre budgétairement, mais c'est un épiphénomène par rapport aux multiples enjeux issus de cette situation, et pas que pour Lillers.

Je considère que quand on est élu, il faut avoir un peu plus de hauteur de vue que certains ne l'ont pas et qu'il y a autre chose à faire qu'à toujours se lamenter, surtout que ce ne sont pas les plus pauvres qui se plaignent, et qu'il est de notre devoir d'élu de porter une ambition pour un territoire.

C'est facile de mettre le « bazar » à quelques-uns. Ce sera plus difficile de réparer et je ne suis pas sûr que nous serons tous à avoir la volonté de travailler en confiance.

D'expérience, il est vrai que quand on parle de solidarité, dans le monde des élus, c'est, pour certains, inaudible, voire ça devient un gros mot.

Nous aurons sans doute, l'occasion de revenir sur certaines clefs de répartition des dotations, ce qui mettra en lumière certains aspects du territoire, certains déséquilibres et autres comportements.

C'est vrai chez les élus, comme dans la vie de tous les jours, ce ne sont pas les plus riches les plus ouverts à la solidarité, les plus réceptifs aux aspirations et revendications des autres.

J'arrête, je vais finir par devenir médisant.

### **I-15) Centre Social - Tarifs de participation des familles. CENTRE DE LOISIRS / MERCREDI**

M. Kolakowski : Il convient de fixer les tarifs de participation des familles au centre de loisirs du Mercredi.

#### **TARIFICATION POUR LES LILLEROIS**

Ces tarifs sont accessibles pour les enfants dont au moins un parent habite la commune ou possède une résidence ou adresse sur la commune.

Certaines personnes « non Lilléroises », engagées au sein du Centre Social, administrateurs et volontaires dans les collectifs d'habitants, ou agent de la collectivité, feront l'état d'une liste transmise par le service des ressources humaines et bénéficieront du tarif Lillérois.

#### **Tarifs du Mercredi (accueil extra-scolaire) - LILLEROIS**

Coefficient Familial	Tarif de la journée	Tarif de la demi-journée (avec repas)
----------------------	---------------------	--



0 - 617	8.00 €	5.00 €
618 et +	8.10 €	5.10 €

### **Tarifs du Mercredi (accueil extra-scolaire) - NON LILLEROIS**

Coefficient Familial	Tarif de la journée	Tarif de la demi-journée (avec repas)
0 - 617	16.00 €	10 €
618 et +	16.20 €	10.20 €

### **Services supplémentaires :**

Des temps de garderies sont mis en place matin et soir de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 (accueils échelonnés).

Ces temps font l'objet d'une inscription préalable afin de prévoir et de respecter les taux d'encadrement imposés par la DDCS (avec présentation d'un justificatif au régisseur).

Ces temps d'accueils ne font pas l'objet d'une tarification supplémentaire.

### **Absences :**

En cas d'absence justifiée (maladie, force majeure et sur présentation d'un justificatif), un report de présence pourra être effectué selon le tarif payé par la famille.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à l'application de cette nouvelle tarification concernant les centres de loisirs des Mercredis de la Ville.

Cette nouvelle tarification prendra effet à compter du **02 Janvier 2018.**

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « jeunesse, citoyenneté » et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

### **I-16) Centre de Loisirs des petites vacances. Rémunération du personnel d'animation et de direction – Année 2018**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances et ce, pour faire face à des besoins saisonniers.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés par période de petites vacances. Année 2018.**

Emploi de direction En cas de vacances de poste des personnels permanents	1
Emplois d'animateurs En cas de vacances de poste des personnels permanents	8
Emplois d'animateurs stagiaires pour validation BAFA	3

- **Rémunération**

Type d'emplois	Formations - Conditions de recrutement	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé ou stage pratique en cours.	347	325	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	380	350	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	498	429	Animateur – 9ème échelon	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération des personnels de direction et d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « jeunesse, citoyenneté » et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-17) Séjours enfants, été 2018 – participation des familles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjour enfants est organisé et porté par la Ville.

Les Objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à **25**
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de **12 à 17 ans**
- Le séjour est organisé par l'**Association « Les P'tites Pousses » de Norrent-Fontes.**
- La Ville de LILLERS recrute 2 animateurs de l'équipe encadrante (repères pour les jeunes).
- La destination prévue est la **Croatie**
- Le séjour s'organisera sous la forme d'un hébergement en tente aménagée en camping 4\*
- Le séjour se déroulera du **7 au 19 juillet 2018**

- Le transport s'organise en bus (car grand tourisme)
- Les animations sont prévues autour des activités sportives et culturelles.

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

- Le coût prévisionnel global du séjour est donc estimé à **22 000 €**.

Il convient également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour.

Propositions de tarification pour les *familles Lilléroises* :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : **300 €, 295 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie**
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : **305 €, 300 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie**

Propositions de tarification pour les *familles non Lilléroises* :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : **450 €, 445 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie**
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : **460 €, 455 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie**

***La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.***

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- D'engager les dépenses inhérentes au projet
- De fixer les tarifs de participation des familles
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- De permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de Mai et selon un échéancier
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs).
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au

séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « jeunesse, citoyenneté » et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

### **18) Accueil de mineurs été 2018 – Rémunération du personnel d'animation**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les accueils de mineurs été 2018.

Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur le mois de juillet et août 2018.**

Emplois de direction	2
Emplois de direction adjoint à temps plein	4
Emplois d'animateurs à temps plein	44 (dont 12 avec BAFA en cours maximum et 2 surveillants de baignade)
Emplois d'aide-animateurs	2 (non qualifiés, étant régulièrement impliqués dans les accueils de loisirs sous couvert de convention d'accompagnement et de bénévolat))

- **Rémunération**

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Aide-Animateur	Non qualifié	347	325	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	Validation de stage pratique pendant le	347	325	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein

	centre. BAFA en cours.				
Animateur	BAFA complet ou équivalence	380	350	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence	406	366	Animateur – 5ème échelon	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFD en cours ou équivalence BAFD complet ou équivalence	429	379	Animateur – 6ème échelon	Temps plein
Directeur	BAFD en cours BAFD Complet ou équivalence	498	429	Animateur-9ème Échelon	Temps plein
Surveillant de baignade	BAFA complet ou équivalence SB, BNSSA	380	350	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés en plus aux personnels d'animation afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours suivant un état de participation des personnels d'animation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du Conseil Municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les Accueils de Mineurs de l'été 2018 en Centres de Loisirs, campings, camps itinérants et séjours.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « jeunesse, citoyenneté » et la commission « budgets, culture, administration générale », réunies le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-19) Séjours enfants, hiver 2018 – Participation des familles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjour enfants est organisé et porté par la Ville.

Les Objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à **15**.
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de **9 à 12 ans**.
- Le séjour est organisé par l'association « ADAV » de Bergues
- L'équipe encadrante se compose d'un directeur diplômé PSC1 et de 2 animateurs (recrutés par la Collectivité).
- La destination prévue est Abondance en Haute Savoie.
- Le séjour s'organisera sous la forme d'un hébergement en chalet.
- Le séjour se déroulera du **24 Février au 03 Mars 2018**.
- Le transport s'organise en bus qui restera sur place pour les déplacements
- Les animations sont prévues autour de la Montagne, et découverte locale : Ski (Ecole de Ski Française), Rando raquettes, Conte, Construction d'igloo, Luge, jeux de neige et soirées à thèmes ...

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

- Le montant prévisionnel du séjour en pension complète est estimé à **12000 €** (hébergement, repas, taxes, transport, cours ESF, activités...)

Il convient, également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour.

Propositions de tarification pour les *familles Lilléroises* :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : **300 €, 295 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie**
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : **305 €, 300 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie**

Propositions de tarification pour les *familles non Lilléroises* :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : **450 €, 445 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie**
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : **460 €, 455 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie**

***La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.***

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- D'engager les dépenses inhérentes au projet
- De fixer les tarifs de participation des familles
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- De permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de Janvier et selon un échéancier
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs).
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « jeunesse, citoyenneté » et la commission « budgets, culture, administration générale », réunies le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**M. le Maire** : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.



## **I-20) Séjour au ski Février 2018 - Rémunération du personnel d'animation et de direction – Année 2018**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour le séjour au ski de Février 2018 et ce pour faire face aux besoins saisonniers.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés pour cette période de Février 2018 pour le séjour.**

Emploi de direction En cas de vacances de poste des personnels permanents	1
Emplois d'animateurs En cas de vacances de poste des personnels permanents	2

- **Rémunération**

<b>Type d'emplois</b>	<b>Formations - Conditions de recrutement</b>	<b>Correspondances grilles FPT</b>	<b>Temps de travail</b>
Animateur	BAFA complet ou équivalence	Adjoint d'animation 1ère classe – 6ème échelon – Échelle 4	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	Animateur – 9ème échelon	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours suivant un état de participation des personnels d'animation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération des personnels de direction et d'animation pour le séjour au ski de Février 2018.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « jeunesse, citoyenneté » et la commission « budgets, culture, administration générale », réunies le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-21) Subvention annuelle à SOLILLERS pour le portage du Projet du Centre Social « La Maison Pour Tous » de Lillers.**

Mme Dubois : La commune de Lillers soutient depuis 2009 un projet de Centre Social. Elle a fait le choix d'une Gestion Municipale de ce Centre Social agréé.

Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions menées par les acteurs du Centre Social représentés notamment par l'association SOLILLERS et du fait que ces orientations soient en convergence avec les objectifs de la commune, elle a décidé d'en faciliter la réalisation en permettant à l'Association SOLILLERS de développer les activités, les actions et les projets issus du Contrat de Projet du Centre Social.

Cette subvention de fonctionnement permettra à l'Association SOLILLERS de développer la communication, les actions et les activités des projets Animation Globale et Animation Collective Famille en tenant compte d'exceptions à savoir l'animation enfance – jeunesse et les départs vacances.

Ce mode de gestion permet d'être conforme vis à vis de la Circulaire CNAF du 20 juin 2012 relative à l'Animation de la Vie Sociale qui demande aux Centre Sociaux d'identifier une instance favorisant la participation habitants – usagers. Pour le Centre Social de la Ville de Lillers, l'instance dite de participation, de réflexion et de décision sera le Conseil d'Administration de l'Association SOLILLERS.

Il convient donc de fixer le montant de la subvention accordée à l'Association SOLILLERS pour mettre en œuvre les actions et la communication du Projet Centre Social (Hors animation enfance – jeunesse, hors départs vacances et hors charges identifiées plus haut supportées par la Ville de Lillers).

Pour l'année 2018, il est proposé de verser la somme de 140 000 € à l'Association

SOLILLERS sous la forme d'une subvention annuelle afin de porter les actions du Collectif Jeunes, d'organiser le dispositif « Projet d'Initiative Citoyenne » et de participer au financement de l'Emploi Adulte Relais.

Il est proposé de verser la somme de 140 000 € à l'association SOLILLERS en trois fois. Le premier versement de 60 000 € interviendrait dès le mois de janvier 2018. Le deuxième versement de 60 000 € interviendrait au mois d'avril 2018. Le troisième versement de 20 000 € interviendrait en septembre 2018 et pourra être revu en fonction des capacités budgétaires. Si cette somme évolue, les actions s'adapteront proportionnellement aux moyens financiers.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal

- Pour verser la subvention 2018 relative à la mise en place du Contrat de Projet du Centre Social à l'Association SOLILLERS

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

## **I – 22) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - CENTRE SOCIAL « La Maison Pour Tous »**

Monsieur le Maire expose et propose à l'Assemblée le renouvellement, avec la CAF, du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF et un partenaire, la Ville de Lillers.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - Un encadrement de qualité
  - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
  - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la CAF.

Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- L'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place.
- L'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

La durée du contrat est de 4 ans.

Le taux de financement est de 55 % des dépenses de la Ville (en ne dépassant pas les prix plafonds de la CAF) sur les accueils de mineurs et dans le cadre d'actions engagées lors du précédent CEJ ou actions nouvelles.

La Ville de Lillers organise l'Accueil Collectif de Mineurs, dans le cadre des Centres de Loisirs des mercredis, des petites vacances et de l'été.

La Ville de Lillers proposerait, dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Fiche projet ALSH Extra-Scolaire : Favoriser le mieux-vivre ensemble, Développer le Collectif Jeunes (coopération et échanges avec le Centre Social, Travailler la pédagogie active sur les accueils (type Freinet).
- Fiche projet Séjours Vacances : Permettre aux enfants de partir en vacances et découvrir une autre région, Pratiquer d'autres sports (Ski), Visiter les Pays d'Europe, Favoriser la cohésion, le vivre-ensemble et Tisser des liens.
- Fiche projet Poste de Coordination : Animation du Projet et du Partenariat, Dynamisation du Projet Politique.

- Fiche projet Formation BAFA et BAFD : Formation de personnes identifiées, repérées et financées par la Commune, Création d'une approche de Gouvernance (Enfance, Jeunesse / Conseil d'Administration de l'Association Solillers / Parents et Elus.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- De renouveler le CEJ avec la CAF
- De signer les conventions d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse.
- D'engager les actions présentées ci-dessus.
- D'engager les dépenses inhérentes à ces actions.
- 

La commission « jeunesse, citoyenneté » et la commission « budgets, culture, administration générale », réunies le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-23) Renouvellement et financement du FPH en 2017.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a engagé, depuis 2009, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH).

#### **Une définition du FPH.**

C'est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants de faibles coûts, de réalisations immédiates, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre.

C'est un dispositif de citoyenneté où les pouvoirs publics reconnaissent à des collectifs ou associations d'habitants, le droit de s'organiser (Comité de Gestion) et de prendre des décisions (conventions d'objectifs, règlement intérieur) pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier, en temps réel, dans le champ de la solidarité, de la convivialité, de la culture...

#### **Les objectifs du FPH.**

Les objectifs de ce fonds sont :

- de permettre une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact positif sur le quartier ou la ville.
- de favoriser et d'accompagner des prises d'initiatives individuelles ou collectives pour une aide financière souple et rapide,
- de promouvoir les capacités à s'engager, s'organiser, monter des projets.

### **La gestion du FPH.**

Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers

Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.

Pour le Fonds de Participation des Habitants de Lillers, la gestion est confiée à l'association SOLILLERS.

L'association gestionnaire anime et développe le FPH par l'intermédiaire d'un comité de gestion.

### **Le fonctionnement du FPH.**

Le fonctionnement du FPH est organisé comme suit :

- les habitants ou associations saisissent l'association SOLILLERS
- il faut retirer un dossier type au Centre Social,
- le projet est ensuite soumis à la décision du comité de gestion,
- l'avis et la décision du comité impliquent le versement ou non de l'aide financière
- un bilan final (après réalisation de l'action) sera demandé pour procéder à l'évaluation de l'action

### **Le financement du FPH.**

Le dispositif est financé par la ville de Lillers et le Conseil Régional.

La collectivité participe à hauteur de 30 % de son financement. Le Conseil Régional prend en charge 70 % du financement.

La ville doit se positionner sur le prochain budget du FPH.

Pour les projets FPH de l'année 2017, le fonds s'élèverait à 6000 euros

La participation de la commune serait à hauteur de 1800 euros pour les projets FPH de l'année 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour :

- Le renouvellement d'un Fonds de Participation des Habitants 2017.
- La participation de la Ville au F.P.H 2017 à hauteur de 1 800 euros.
- Confier à nouveau la gestion du FPH à l'association SOLILLERS

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

#### **I-24) Lancement du PIC en 2018.**

Mme Dubois : La Région lance le PIC (Projets d'Initiative Citoyenne), un nouveau dispositif pour encourager la participation des habitants à la vie de leur quartier.

Auparavant appelé Fonds de participation des habitants (FPH), le nouveau dispositif PIC a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers des Hauts-de-France. Objectif : promouvoir la citoyenneté dans les quartiers.

Fête de quartier, exposition, création d'un jardin familial ou d'un compost collectif, aide aux devoirs, repas interculturel ou marché solidaire... La Région souhaite développer les initiatives des habitants grâce à une aide financière. Chaque association ou collectif d'habitants peut ainsi soumettre son idée pour la transformer en micro-projet.

Les Projets d'initiative citoyenne doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques suivantes :

- circuits courts
- lutte contre l'isolement
- lutte contre l'illettrisme
- échanges de savoirs
- valorisation du patrimoine
- créativité artistique
- insertion par l'économie
- innovation sociale
- démocratie numérique
- transition énergétique et écologique

#### **La gestion du PIC.**

Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers.

Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.

Pour le PIC de Lillers, la gestion est confiée à l'association SOLILLERS.

L'association gestionnaire anime et développe le PIC par l'intermédiaire d'un comité de gestion.

## **Le financement du PIC.**

Le dispositif est financé par la ville de Lillers et le Conseil Régional.

La collectivité participe à son financement et ce entre 30 et 50 % du budget global. Le Conseil Régional prend en charge entre 50 et 70 % du financement. D'autres financeurs peuvent venir accompagner financièrement ce dispositif

La ville doit se positionner sur le prochain budget du PIC.

Pour les projets PIC de l'année 2018, le fonds s'élèverait à 10000 euros

La participation de la commune serait de 3000 euros pour les projets PIC de l'année 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour :

- Le lancement d'un PIC (Projets d'Initiative Citoyenne) pour remplacer le FPH
- La participation de la Ville au PIC 2018 à hauteur de 3000 euros.
- Confier la gestion du PIC à l'association SOLILLERS

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Pestka : Je me demande si ça ne fait pas double emploi FPH et PIC ?

Mme Dubois : On clôture l'année 2017 par le FPH et on lance le nouveau dispositif PIC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire : On est sur la continuité d'un même dispositif qui va s'appeler différemment mais surtout avec des modalités de financement différentes. Il n'y a pas de doublon et c'est pour cela que j'ai voulu deux délibérations séparées pour éviter les ambiguïtés.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-25) Vacances familles et seniors 2018.**

Mme Dubois : Le Centre Social La Maison Pour Tous porte, soutient et accompagne les projets "vacances familles" et "vacances seniors".

Cette année encore, l'association Solillers et les salariés ont favorisé la création de collectifs d'habitants autour de ces projets.



Ces collectifs ont engagé un programme d'actions d'autofinancement pour réduire les coûts globaux des deux départs en vacances.

Ces actions d'autofinancement sont portées par les habitants et accompagnées par les administrateurs et professionnels du Centre Social.

L'association Solillers assure la gestion financière de ces actions tant en dépenses qu'en recettes.

C'est pour cette raison que l'association Solillers pourra verser à la Ville les recettes correspondantes à l'implication et à la participation des habitants (personnes inscrites dans les collectifs et partant en vacances).

Les sommes correspondantes à cette participation ne peuvent pas être fixées puisqu'elles varieront en fonction des degrés de réussites des différentes actions d'autofinancement et des profils des participants.

Toutefois, nous pouvons identifier des montants prévisionnels.

Ainsi, l'association pourra verser à la Ville une somme prévisionnelle de 4000 € pour la participation des usagers inscrits dans le cadre des "vacances seniors".

L'association Solillers pourra verser à la Ville une somme prévisionnelle de 2500 € pour la participation des familles inscrites au départ des "vacances familles".

La Ville de Lillers émettra les titres de recettes correspondants aux deux encaissements expliqués ci-dessus. Ces titres seront émis à la suite d'un état financier établi par l'association Solillers.

Le départ "vacances familles" :

- Nombre de partants est compris entre 40 et 60 personnes et est déterminé par la composition des familles.
- Les dépenses inhérentes à ce départ sont estimées à 30000 €.
- Les recettes prévisionnelles pour cette action sont estimées à 20000 €. Les recettes sont composées par l'implication et la participation des familles (comme définie ci-dessus), les prestations de services et subvention de fonctionnement de la CAF (crédits obtenus dans le cadre de l'agrément Centre Social) et les financements obtenus dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Le départ "vacances seniors" :

- Nombre de partants est compris entre 40 et 60 personnes.
- Les dépenses inhérentes à ce départ sont estimées à 30000 €.
- Les recettes prévisionnelles pour cette action sont estimées à 20000 €. Les recettes sont composées par l'implication et la participation des participants (comme définie ci-dessus), les prestations de services et subvention de fonctionnement de la CAF (crédits

obtenus dans le cadre de l'agrément Centre Social) et les financements obtenus dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal

- d'engager les dépenses inhérentes aux deux départs vacances
- de signer les contrats et conventions à intervenir
- d'établir les titres de recettes à la suite de la réalisation des deux actions
- de valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-26) DETR : Aménagement d'une cour et d'un Préau, Construction d'un Bloc Sanitaire – École Adrien Delehaye - Phase 3**

Mme Dubois : L'école DELEHAYE est un établissement scolaire situé rue de Burbure dans le hameau d'Hurionville.

La cour de l'établissement est en très mauvais état (trous, fissures...) et est en pente, ce qui rend le lieu accidentogène.

De plus, le nombre d'enfants fréquentant la cour (4 classes soit plus de 100 enfants) ne correspond plus à la superficie minimale requise permettant une évolution des enfants en toute sécurité.

À cela, s'ajoute le problème du préau devenu trop petit également et étant recouvert d'une toiture en fibrociment contenant très vraisemblablement de l'amiante.

Enfin, le bloc sanitaire n'est plus aux normes et n'est plus en adéquation avec la population qui le fréquente.

Après réflexion sur les possibilités de réaménagement du site, il est proposé de déplacer la cour, le préau et le bloc sanitaire sur l'arrière du bâtiment, le terrain y étant plat et suffisamment grand.

La nouvelle disposition permettra en outre aux personnels enseignants de pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution des élèves (aspect sécuritaire).

De même, une fois ces travaux terminés, il pourra être procédé à la démolition des anciens équipements, permettant la libération d'un passage sur le côté (pour des véhicules de secours par exemple).

Enfin, l'ancienne cour pourra être réhabilitée.

Afin de permettre un étalement des dépenses, les travaux ont été découpés en 3 phases :

1. Aménagement d'une cour et d'un préau sur l'arrière de l'école DELEHAYE.
2. Construction d'un nouveau bloc sanitaire sur l'arrière de l'école DELEHAYE.
3. Démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et réfection de l'ancienne cour.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité de Lillers a été retenue au titre de la DETR 2016 pour les travaux relatifs à la première phase, mais n'a pas été retenue au titre de la DETR 2017 pour la deuxième phase.

Le projet « Démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et réfection de l'ancienne cour – phase 3 » peut également faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 14 novembre 2017 au taux de 25 % des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif pour la phase 3.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
1. Démolitions et réfection cour	73 651.29 €	Participation État DETR (25%)	18.412,82 €
		Participation Collectivité (75%)	55.238,47 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>73 651.29 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>73 651.29 €</b>

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **I-27) DETR : Pose d'une Bâche défense incendie Rue Principale Hameau de Manqueville-Orgeville**

Mme Dubois : Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux [articles L.2225-1 à L.2225-3](#) du CGCT).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « *en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin* ».

Ainsi, les communes sont « *compétentes ... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des **dépenses obligatoires** de la commune (art. [L.2321-2](#) et [L.2225-3](#) du CGCT).

Ainsi, dans ce cadre de ces obligations, la commune de Lillers doit procéder à la mise en place d'un système de défense contre l'incendie sis rue principale, hameau de Manqueville-Orgeville.

En l'absence de réseau adapté, la création d'une réserve incendie par la mise en place d'une bâche souple de 120 m<sup>3</sup> s'avère obligatoire.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Pose d'une Bâche défense incendie rue principale hameau de Manqueville-Orgeville » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 14 novembre 2017 au taux de 25% des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

-----  
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
Création réserve incendie	48.160,00 €	Participation État DETR (25%)	12.040,00 €
		Participation Collectivité (75%)	36.120,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>48.160,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48.160,00 €</b>

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

#### **II-01) Cession des parcelles BD 211p et 210p à la Région Hauts de France**

Mme Duquenne : La Région Hauts de France envisage la construction d'une salle de sport sur les parcelles cadastrées BD 211p et 210p situées dans l'emprise du Lycée Anatole France.

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 79,

Vu la demande de la Région Hauts de France de bien vouloir lui céder à titre gratuit une emprise d'environ 4000m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles précitées,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à céder à la Région Hauts de France une emprise d'environ 4000m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées BD 211 et 210, frais de division et d'acte à la charge de la Région,
- l'autoriser à signer tout document relatif à cette transaction.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » réunie le 27 novembre 2017 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Andriès : Je pense que la commune de Lillers joue la solidarité parce que tous ces élèves du lycée Anatole France qui vont utiliser cette salle de sport, ça représente beaucoup d'enfants majoritairement des communes avoisinantes.

M. le Maire : Au-delà de l'aspect solidarité, c'est la volonté de la commune de créer toutes les conditions pour que soit construite le plus rapidement possible une nouvelle salle de sport au lycée.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

## **II-02) LILLERS – INSTITUTION NOTRE DAME, avenant n°2 à la convention opérationnelle entre l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais et la ville de Lillers**

Mme Duquenne : Au titre d'une convention opérationnelle régularisée le 8 décembre 2010, l'EPF Nord Pas de Calais s'est rendu propriétaire de l'ancienne école Notre Dame sise place de l'Eglise à Lillers.

Envisageant sur site le regroupement des services administratifs municipaux, la ville a engagé les études de définition de programmation en 2014 ainsi qu'un diagnostic patrimonial en 2015, ayant permis de conforter la viabilité du projet et de déterminer les mesures compensatoires.

Par délibération en date du 28 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le recours au Bail Emphytéotique Administratif pour la mise en œuvre du projet, à l'issue des travaux de déconstruction dont le commencement d'exécution est fixé à Février / Mars 2018.

Par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une prolongation de deux ans de la durée de portage foncier, sur l'application des modalités du Plan Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'établissement public, ce qui permet à la collectivité de bénéficier d'une part de la maîtrise d'ouvrage de l'EPF liée aux travaux

préparant le changement d'usage du foncier dont il est propriétaire et d'autre part d'un financement à 100% des dits travaux, hors intervention dite de finalisation.

Afin de permettre à l'EPF régional de poursuivre sa mission (démolition des superstructures dans un premier temps puis retrait des caves et des fondations dans un second temps), dont l'acte de cession des emprises requalifiées au profit de la commune, marquera son achèvement, il convient de proroger la durée de portage foncier de l'opération.

Vu l'avis favorable des commissions « urbanisme, développement Local, commerce et artisanat » et « budgets, culture, administration générale », réunies en date des 27 novembre et 04 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter, par avenant à la convention régularisée le 8 décembre 2010, le principe d'une prolongation de deux ans de la durée de portage foncier, sur l'application des modalités du programme pluriannuel d'intervention en vigueur.

- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **II-03) Délibération concernant la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail**

Mme Duquenne : Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu les modifications apportées au dispositif de dérogation municipale dans les commerces de détail ainsi rédigées : « L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi précitée (article 250 à 257 III), dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Ainsi, s'agissant de l'année 2018, il nous appartient de déterminer par arrêté, dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2017, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, après avoir consulté le conseil municipal et le cas échéant, l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Vu le courrier préalable de M. Le Maire en date du 27 novembre 2017 adressé à M. Le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur l'avis conforme.

Vu la consultation préalable des organisations de salariés et d'employeurs,

Vu la consultation de l'association « Lillers en Fête »,

Il est proposé de fixer les 12 dimanches en 2018, où le repos dominical pourra être dérogé dans les conditions de contre parties accordées aux salariés :

- |                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| - 14 janvier 2018              | - 2 septembre 2018 |
| - 21 janvier 2018              | - 7 octobre 2018   |
| - 11 février 2018              | - 2 décembre 2018  |
| - 1 <sup>er</sup> juillet 2018 | - 16 décembre 2018 |
| - 8 juillet 2018               | - 23 décembre 2018 |
| - 29 juillet 2018              | - 30 décembre 2018 |

La commission « urbanisme, développement Local, commerce et artisanat » et la commission « budgets, culture, administration générale », réunies en date du 27 novembre et du 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

#### **II-04) Adhésion au projet de plateforme numérique de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais ;**

Mme Dubois : Le département du Pas-de-Calais souhaite favoriser et accompagner le développement des usages numériques dans les bibliothèques du département.

Un projet de « Plateforme départementale » dédiée aux médias numériques, accessible aux adhérents des bibliothèques du Pas-de-Calais, est mis en œuvre depuis janvier 2017.



Le département du Pas-de-Calais s'engage dans cette opération à prendre en charge les coûts de fonctionnement et d'acquisition des ressources de la bibliothèque numérique, à accompagner la commune de Lillers dans la mise en place de ce service, en particulier en assurant l'interface avec les prestataires et à élaborer avec les communes partenaires l'outil d'évaluation.

Le programme positionné sur quatre années est mené en concertation avec les partenaires pilotes. Il prévoit en 2018 une évaluation des usages, un ajustement de l'offre et des services ainsi qu'un élargissement à quelques bibliothèques « pilotes » supplémentaires.

Une nouvelle convention a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Lillers pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale sur l'année 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer à ce projet culturel de bibliothèque numérique et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

## **II-05) Règlement du Marché**

Mme Duquenne : Le constat de la configuration du marché hebdomadaire, partagé en deux parties bien distinctes a suscité une réflexion quant à la réunification des étals en un même lieu.

Ainsi, à l'initiative de Madame l'adjointe au commerce, des réunions de travail et de concertation avec les commerçants non sédentaires ont permis d'entrevoir la possibilité de réunifier le marché sur la place Roger Salengro et la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Si la faisabilité de cette nouvelle configuration a été validée par les élus, les services de la mairie et ceux du centre de secours (pompiers), le positionnement des emplacements marchands a été établi avec les représentants des commerçants.

La nouvelle installation du marché hebdomadaire dans une configuration de rassemblement facilite les choix des consommateurs et crée un dynamisme au niveau de la diversité de l'offre marchande.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui concerne le nouveau règlement de marché qui va entériner les changements sus énoncés.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » réunie le 27 novembre 2017 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Adopté à l'unanimité.

### **Motion : les enjeux de santé du Territoire**

#### **IL EST URGENT DE REpondre AUX DIFFICULTES D'ACCES AUX SOINS !**

Mme Dubois : Depuis plusieurs années, les enjeux relatifs à la santé se posent avec acuité sur notre territoire ; l'exemple le plus prégnant étant, sans doute, les départs non remplacés des médecins généralistes et l'absence de praticiens sur certaines spécialités. Les données statistiques disponibles semblent confirmer l'analyse du géographe de la santé Emmanuel Vigneron, qui conclut que, sous l'effet de la métropolisation, les fractures se sont agrandies et que de vastes pans du territoire sont désormais en voie de désertification. Dans le Pas-de-Calais, qui est à la fois très rural et très urbain, il manque deux cents généralistes et plus de mille spécialistes pour atteindre la densité moyenne nationale, alors que les taux de surmortalité évitable battent tous les records.

A côté de la médecine générale, il y a toutes les déclinaisons de la sphère de la prise en charge des patients, en fonction de leur âge, de leurs pathologies.

Lors de la réunion du 30 juin dernier, les élus du Conseil Municipal avaient été alertés sur les conséquences prévisibles de la réforme de la tarification des EHPAD, réforme prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Il avait été évoqué une perte de ressource de l'ordre de 280.000,00 € pour l'établissement, chiffre qui se confirme au fil des rencontres avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, nous avons relayé la motion adoptée par le Conseil Communautaire relative au projet de fermeture du service de cardiologie à l'hôpital de Béthune / Beuvry.

Le 16 novembre dernier, l'ensemble des organisations syndicales de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois, appelait à un temps fort, devant l'établissement, pour alerter sur le devenir des

services frappés par des restrictions budgétaires insupportables et des réorganisations incessantes.

Il se confirme chaque jour, que les attaques en règle subies depuis de nombreuses années par les Services Publics, au-delà de l'objectif de réaliser des milliards d'économie sur la dépense publique, s'inscrivent dans une stratégie de recomposition des territoires.

En 2010, dans le bilan qu'il tirait de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), le Médiateur de la République écrivait déjà « le service public ne porte plus son nom ».

Sept ans plus tard, la logique de désengagement s'est accentuée, polarisant l'offre dans les grands centres urbains, accélérant l'effacement des services publics de proximité dans les territoires ruraux et périurbains, sans prendre en considération pour les habitants, favorisant le sentiment d'abandon, de déclassement de territoires, confortant ce processus de déshumanisation de notre société.

Nous sommes là au cœur des processus de « métropolisation » qui vampirisent les territoires.

Les services publics doivent évoluer, personne ne peut dire le contraire mais les évolutions se font sous le joug des lois de finances. Les réorganisations sont décidées dans les ministères, sous le seul prisme budgétaire. Elles produisent des effets désastreux dans de nombreux établissements, publics et privés, par des regroupements ou des suppressions d'activités de soins.

Quand ceux qui vivent l'hôpital au quotidien parce qu'ils y travaillent, parlent de « pénurie », les gestionnaires répondent « gabegies », « soins inutiles », « dysfonctionnements », ... faute de « réformes adaptées ».

Quant à l'hôpital, les critères privilégient les ratios, les statistiques, la diminution d'effectifs, les réorganisations et suppressions de services et de lits, les disparitions de missions, au mépris du nombre de soignants auprès des patients, de la dimension humaine de la prise en charge et des soins, ce sont tous les citoyens qui sont en danger.

Les personnels, toutes catégories confondues, sont en souffrance parce qu'ils doivent toujours faire plus avec moins alors qu'ils remplissent avec cœur et abnégation leurs missions.

Dans trop de situations, l'Humain s'efface totalement derrière des impératifs de gestion.

Les élus, notamment celles et ceux qui votent les lois, doivent entendre les revendications des personnels et des territoires.

Il est de leur devoir d'élu de la Nation de prendre conscience de ce qui se passe, de mesurer les conséquences d'un management par les coûts, qui prend le dessus sur le devoir de soins.

Il est de leurs prérogatives de faire confiance aux directions et aux élus qui administrent les établissements, des responsables qui n'ont pas à être le doigt sur la couture du pantalon face aux injonctions de l'A.R.S.

**Nous, élus, réunis ce jeudi 14 décembre 2017, ne pouvons rester silencieux :**

- Face à la maltraitance de nos territoires,
- Face à la seule vision comptable des missions qui relèvent des services publics,
- Face à des choix qui suppriment des lits pour des motifs budgétaires,
- Face à des choix qui privent les personnels du droit d'exercer leur métier dans des conditions sereines,
- Face à des choix qui négligent l'intérêt des patients et des familles.

**Nous, élus, réunis ce jeudi 14 décembre 2017, revendiquons** une restructuration de l'offre de soins construite sur une politique globale de santé soucieuse des patients, équitable sur les territoires, qui prenne en considération les impératifs de proximité dans une offre de soins en adéquation avec les besoins de la population où l'innovation et les nouvelles technologies soient au service des acteurs de soins et des patients, pas de l'optimisation budgétaire et comptable.

**Nous, élus, réunis ce jeudi 14 décembre 2017, manifestons** notre opposition, notre désaccord à tout projet de privatisation de la santé.

**Et nous avons l'intime conviction que Rien ne se fera sans l'intervention du peuple !**

M. le Maire : Est-ce que cette motion appelle des remarques ou commentaires particuliers ?

M. Dassonval : Je reviens d'un endroit où on ferme la clinique quand les chirurgiens prennent leurs congés et quand vous avez besoin de vous faire opérer, on vous renvoie vers un service public qui n'existe plus. Je vous laisse faire la conclusion vous-même.

M. le Maire : Sur les décisions prises entre le 30 juin 2017 et le 11 octobre 2017, y a-t-il des remarques ou observations ? Pas de remarque.

L'ordre du jour étant complètement épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,